

**Convention pluri-annuelle entre l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets et la Ville de Besançon (dans le cadre du protocole d'accord avec le Ministère de l'Environnement) - Affectation en recettes et dépenses du solde de l'aide financière**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Dans le cadre du protocole d'accord avec le Ministère de l'Environnement, datant de 1983, la Ville de Besançon a signé en 1984 une convention pluri-annuelle avec l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (ANRED).

En application de cette convention, un certain nombre d'actions ont été aidées (notamment la déchetterie de l'Épitaphe, l'aménagement de points dépôt, le guide d'information «N'en jetez plus !»).

Cette convention, dans laquelle les deux parties mettaient chacune 500 000 F, est arrivée à expiration. Le solde de l'aide financière à recevoir de l'ANRED s'élève à **203 588,28 F**. Cette somme pourrait être utilisée principalement pour l'aménagement de la future déchetterie des Tilleroyes.

Le Conseil Municipal est invité :

- à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant un crédit de 203 500 F en recettes, au chapitre 906.90.1059.00507.32000 : subvention de l'ANRED pour la récupération et l'élimination des déchets,

- à réaffecter cette somme en dépenses au chapitre 906.90.235.89150.32000 : déchets urbains - aménagement de la future déchetterie des Tilleroyes.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.